



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PONT SUR YONNE (ELECTIONS et FONCTIONNEMENT)

Chapitre 1 : modalités d'inscriptions

Article 1 : Composition du CMJ

Le Conseil Municipal de Jeunes de Pont sur Yonne est composé de 12 à 15 élus représentant les jeunes résidant sur la commune et âgés de 8 à 12 ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux, les associations et le conseil municipal de Pont sur Yonne.

Article 2 : Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes en mairie.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée au 2 octobre 2015.

Les électeurs doivent être élèves en classe de CM1 ou CM2 à l'école Paul Bert de Pont sur Yonne.

Les candidats doivent être domiciliés sur la commune de Pont sur Yonne

Article 3 : Candidat

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 9 à 11 ans dans l'année civile des élections
- être domicilié à Pont sur Yonne
- être inscrit sur la liste électorale.

Article 4 : Dépôt de candidature

Les candidatures sont à déposer à la mairie ou auprès de l'enseignant de l'enfant avant le 2 octobre 2015 via un bulletin d'inscription.

Article 5 : Affiche électorale

Les candidats pourront présenter leur projet sur une affiche qu'ils auront préparée seuls ou bien avec l'aide des référents qui tiendront une permanence.

Chapitre 2 : modalités et organisation des élections

Article 6 : Organisation des élections

- Organisation matérielle : le bureau électoral sera installé à l'école Paul Bert
- Dans le bureau électoral seront installés une urne et deux isolements.
- Le Président du bureau de vote sera un élu municipal adulte.
- Le Secrétaire du bureau sera un élu désigné par le Maire.
- Les assesseurs sont les professeurs des écoles qui accompagneront leur classe lors du vote.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, vote, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement...).

Le scrutin est un scrutin nominal à un tour. Chaque électeur votera pour 3 candidats de sa classe. Les 11 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus jeune.

Article 7 : Elections

Les élections auront lieu dans la semaine 12 au 16 octobre 2015.

Pour voter, il faudra présenter sa carte d'électeur ou une pièce d'identité.

Le dépouillement se fera en public après la fermeture du bureau électoral en présence du Président du bureau et des assesseurs.

Les résultats seront ainsi connus au cours de la soirée. Ils seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants après les opérations de dépouillement.

Sont considérés comme bulletins nuls tout bulletin comportant : plaisanterie, surnom, insultes, signes distinctifs.... Les documents relatifs au dépouillement sont consultables à la mairie et toute réclamation de la part des candidats pour les élections devra être faite par écrit à Monsieur le Maire dans le délai de 8 jours après l'élection.

Article 8 : Désignation d'un président et d'un vice-président

Le Conseil Municipal des Jeunes procède en première séance plénière à l'élection en son sein d'un président et d'un vice-président. L'élection se fait à bulletin secret. En cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu.

Chapitre .3 : modalités de fonctionnement

Article 9 : Mandat

La durée du mandat est de 5 ans pour tous les conseillers.

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit au Maire et au Conseil municipal.

Article 10 : Séances du CMJ

Les séances du conseil municipal des jeunes seront encadrées par le maire et/ou un élu désigné.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 2 à 3 fois minimum dans l'année sur convocation écrite du Maire ou de son représentant (soit en principe une fois / trimestre scolaire).

Le CMJ a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur ses réflexions et/ou actions en cours.

Article 11 : Décisions

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité des présents.

Les décisions prises par le conseil municipal des jeunes seront soumises au conseil municipal.

Article 12 : Représentations

Les conseillers municipaux du CMJ sont informés de la tenue du conseil municipal de la commune et invités aux cérémonies et commémorations organisées par la mairie. Ils peuvent en qualité d'observateurs participer aux différentes élections nationales et européennes.

Article 13 : Comportement des jeunes conseillers

Les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller recevra un avertissement. S'il continue à ne pas faire preuve de respect, il sera démissionné de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.

Article 14 : Droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.